

**COMMUNE
de TRANS-EN-
PROVENCE**

**DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 29/10/2025, complétée le 08/12/2025	N° DP 083 141 25 00150
Par : Monsieur ROBIN OLIVIER Demeurant à : 16 RUE DES JARDINS- 83720 TRANS EN PROVENCE	SURFACE DE PLANCHER
terrain sis à : 5427, LES JARDINS, Cadastre : 141 AL 347	Surface terrain : 255 m ²
Pour : Modifications d'ouvertures façade Ouest et Est et réouverture de fenêtres existantes mais condamnées.	

Monsieur le Maire,
 VU le code de l'urbanisme ;
 VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
 VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;
 VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
 VU le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) approuvé le 20 décembre 1993, devenu site patrimonial remarquable ;
 Vu l'avis Favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiment de France (UDAP du Var) en date du 19/12/2025 ci-joint ;
 VU la demande de déclaration préalable susvisée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration référencée ci-dessus fait l'objet d'une DECISION DE NON OPPOSITION.

Les travaux déclarés peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions et observations mentionnées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

ASPECT : Le projet devra respecter les réserves mentionnées dans l'avis susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France :

Les fenêtres doivent être en bois peint, de couleur claire, à l'exception du blanc pur, du gris anthracite et du noir (pas de bois verni ou lasuré inadapté au caractère du bâti ancien) ; elles doivent être à deux vantaux égaux, chaque vantail divisé en trois carreaux égaux par des petits bois extérieur au vitrage.

Les volets battants doivent être en bois peint de teinte claire. Ils doivent être réalisés, soit à persiennes, soit pleins à larges lames verticales, sans écharpe en Z, ou à cadre. Les bois naturels, lasurés ou vernis sont proscrits.

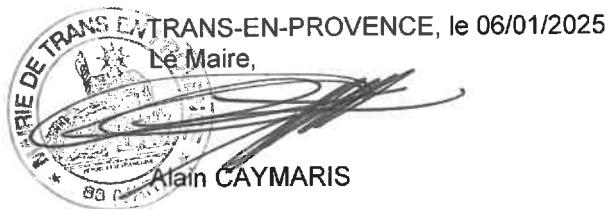
RISQUES D'INONDATION : Le terrain se situe en zone BLEUE et ALEA EXCEPTIONNEL du Plan de Prévention des Risques Inondations. Le projet doit prendre en compte toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir les risques d'inondation.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS DIVERSES

La présente autorisation ne vaut que pour les travaux décrits dans l'imprimé de demande et rappelés dans le cadre ci-dessus. Elle ne constitue en aucun cas une régularisation d'éventuelles constructions, travaux ou aménagements exécutés sans autorisation.

ALÉA ARGILES : La commune est soumise à un risque retrait-gonflement des sols argileux. Des informations sont consultables sur le site internet <http://www.argiles.fr> et sont disponibles en mairie pour

vérifier à quel niveau le terrain est concerné par ce risque et connaître les dispositions constructives à prendre pour en limiter les effets.



AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 29/10/2025 00:00:00
TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 09 JAN. 2026
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 08 JAN. 2026